



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3935

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan de mobilité inter-entreprises (PdMIE) de Gerland - Attribution d'une subvention à l'association Club lyonnais des entreprises de Lyon 7° (CLE7)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Hémon

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3935**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de mobilité inter-entreprises (PdMIE) de Gerland - Attribution d'une subvention à l'association Club lyonnais des entreprises de Lyon 7° (CLE7)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues de PdMIE sur les territoires économiques afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité durable.

I - Objectifs généraux des plans de mobilité (PdM)

Depuis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un nouvel article L 1214-2 alinéa 9 a été ajouté au code des transports par le biais de l'article 51 de la loi. Ce nouvel article crée des PdM entreprises en vue d'optimiser et de rationaliser les déplacements des salariés, visant par ce biais la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques ainsi que la réduction de l'engorgement des infrastructures de transport et l'incitation aux économies d'énergie.

Les PdM et les PdMIE viennent succéder respectivement aux plans de déplacements d'entreprise/d'administration (PDE/PDA) et aux plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), reprenant globalement les grandes lignes directrices de leurs aînés, en étant désormais inscrits dans la loi.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, les établissements de plus de 100 salariés sur un même site et situés dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains (PDU) ont l'obligation de mettre en place un PdM. Ces PdM ont pour but d'améliorer les déplacements des personnels en favorisant l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'autosolisme. En cas de non-respect de ces obligations, le code des transports indique que l'établissement concerné "ne pourra pas bénéficier du soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)". Ces nouvelles dispositions confortent l'intérêt des actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour accompagner les entreprises à faire évoluer leurs pratiques de mobilité et celles de leurs salariés.

II - Objectifs du PdMIE de Gerland

Ce nouveau contexte représente une opportunité d'impliquer fortement de nouvelles entreprises et de nouveaux territoires de la Métropole vers de nouvelles réflexions pour des mobilités quotidiennes plus durables.

Le quartier de Gerland est un territoire très dynamique particulièrement au niveau économique. À ce jour, sur 700 ha, il accueille 2 300 entreprises, 30 000 emplois, 4 000 étudiants et 2 700 chercheurs. Cette attractivité économique se concrétise par les récentes implantations de Réseau de transport d'électricité (RTE), Boehringer Ingelheim, Gestionnaire de réseau de transport (GRT) Gaz, Club Med ou de l'Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (ESSCA). À échéance des 3 prochaines années, d'autres implantations vont être effectives, soit près de 8 000 salariés supplémentaires, sans compter l'arrivée de l'Ecole de management (EM) Lyon, soit plusieurs milliers d'étudiants.

Sur ce secteur à enjeu économique, avec les arrivées massives d'entreprises, de salariés et de fournisseurs, la question des déplacements quotidiens, professionnels et des livraisons devient donc prédominante et les entreprises et établissements publics de Gerland veulent travailler collectivement pour contribuer à faire évoluer les habitudes de déplacements domicile/travail ou professionnels. Ces entreprises

partagent le constat que l'amélioration de l'accessibilité de Gerland, le transfert modal en faveur de modes plus respectueux de l'environnement sont essentiels à la dynamique et à l'attractivité du site.

Dans ce contexte, l'association CLE 7 se propose de porter la mise en œuvre d'un PdMIE Gerland. Cette association fédère plus largement les entreprises installées sur le 7^e arrondissement.

III - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement

La 1^{ère} phase sera de réaliser un diagnostic des déplacements, étape indispensable à la rédaction puis à la mise en œuvre d'un plan d'action "mobilité durable". Cette étape nécessite de très nombreux contacts avec les entreprises afin de mobiliser salariés et employeurs. Ceci ne peut être réalisable qu'avec des moyens humains dédiés à cette opération. L'association CLE 7 souhaite être accompagnée dans cette démarche par un étudiant de haut niveau, orientation "mobilité-déplacements" en stage pour la phase diagnostic et un étudiant en alternance pour la phase de mise en œuvre du PdMIE.

Le coût global de cette action collective est de 18 200 €, dont une subvention d'un montant de 14 500 € demandée à la Métropole.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche PdMIE Gerland à hauteur de 14 500 € pour l'année 2019, sachant que le budget global de l'action pour l'année mi 2019-mi 2020 est de 18 700 € répartis comme suit :

Ressources	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
autofinancement CLE 7	4 200	indemnité de stage étudiant M2 (6 mois)	3 500
subvention sollicitée Métropole de Lyon	14 500	étudiant M2 en alternance (12 mois à 1 100 € nets par mois)	13 200
		actions de communication	2 000
Total	18 700	Total	18 700

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 500 € au profit de l'association CLE 7 pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et ladite association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 14 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.